

Séance du 24 juin 2026

N° 26.DGS.196

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition d'un drone à la Gendarmerie

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoint.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI
Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE
Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN
Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues

Dans le cadre de la coopération entre la ville de Pertuis et les services de la Gendarmerie, la commune souhaite mettre à disposition du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) de Pertuis un drone DJI MAVIC 3 PRO appartenant à la collectivité.
Cette mise à disposition a pour objectif de permettre aux militaires du PSIG qualifiés d'utiliser ce matériel dans le cadre de leurs missions de sécurité publique et de protection des personnes et des biens.

Exposé des motifs :

La convention annexée à la présente délibération fixe les conditions de cette mise à disposition et précise notamment :

- l'objet et les modalités du prêt du matériel ;
- les obligations respectives de la Ville et de la Gendarmerie ;
- les conditions d'utilisation, d'entretien et de responsabilité ;
- les dispositions financières, le prêt étant consenti à titre gracieux ;
- la durée de la convention, fixée à un an à compter du 2 septembre 2026, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention s'inscrit dans la volonté de la commune de soutenir les actions relevant de la sécurité du territoire communal et de renforcer les moyens opérationnels des forces de sécurité intervenant sur le secteur.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la convention de mise à disposition de matériel annexée à la présente délibération.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative à la mise à disposition d'un drone DJI MAVIC 3 PRO au profit de la Gendarmerie,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de contribuer au renforcement des moyens de surveillance et d'intervention des forces de sécurité sur son territoire,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et encadrée par une convention définissant les responsabilités de chacune des parties,

Au vu de ce qui précède, et ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal :

A L'UNANIMITÉ

► **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un drone à la Gendarmerie.

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR



La Secrétaire de séance
Christine GIULIANOTTO



Certifié exécutoire

Publié le 25 juin 2026

Transmis en Préfecture le : 29/06/26

**CONVENTION N°
relative à la mise à disposition de matériel**

Entre les soussignés :

- le général de corps d'armée BROWAËYS Arnaud, commandant la Région de Gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur et zone de défense de sécurité Sud, sis Caserne Hetzel 162 Avenue de la Timone 13010 MARSEILLE.

pour le compte de la compagnie de gendarmerie de PERTUIS – PSIG PERTUIS, sis 140 Avenue Jean Moulin 84120 PERTUIS, ci dénommé « **le bénéficiaire** » d'une part ;

et

- la Mairie de PERTUIS représentée par Aurélien AUCLAIR maire de PERTUIS, ci-après dénommé « **le prêteur** » d'autre part ;

Adresse : 37 rue Voltaire

Code postal : 84120 Ville : PERTUIS

Téléphone : 0490797309 Email : cabinet.du.maire@mairie-pertuis.fr

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : NATURE DE LA CONVENTION

La Marie de PERTUIS souhaite mettre à la disposition de la gendarmerie départementale de PERTUIS , le drone DJI MAVIC 3 PRO. La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

ARTICLE II: OBJET DE LA PRESTATION

La mise à disposition de ce matériel a pour but de permettre aux militaires du PSIG de PERTUIS qualifiés « télé pilotes aéronef piloté à distance » une utilisation exclusive du drone prêté par la mairie.

ARTICLE III : DESCRIPTIF DU MATÉRIEL

Le matériel est constitué de :

- 1 drone MAVIC 3 PRO n° 1581F67QC23B8014KB0P
- 1 télécommande n° 4QQZLAM0051FTJ
- 1 Pack homologation DJI MAVIC 3 Pro
- 3 batteries intelligente DJI MAVIC 3 n° 4ERPLABEA1EAKA – 4ERPLB1EA1GPSW - 4ERPLCEEA2CCLG
- 1 sangle tour de cou pour radiocommande
- 1 HUB de chargement n° 69DNLCD001011K + un adaptateur secteur USB-C n° 5T8LLBLJ0303K0
- 1 module de transmission 4G avec sa nacelle
- 1 mallette PVC de type PELICASE équipée d'un écran déporté

ARTICLE IV : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

Le prêteur s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de marche et à en expliquer le fonctionnement au bénéficiaire.

Dès réception du matériel, le bénéficiaire pourra en prendre possession après avoir fait une prise en compte contradictoire avec le prêteur.

Le bénéficiaire s'engage à faire un usage normal, à respecter les conditions d'utilisations convenues avec le prêteur.

La responsabilité du bon fonctionnement et de l'entretien de ce matériel est du ressort du bénéficiaire.

ARTICLE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux et ne pourra donner lieu à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE VI : RESPONSABILITÉ – RÉPARATION DES DOMMAGES

L'état étant son propre assureur, le prêteur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la convention.

En cas de mauvaise utilisation, dégradation ou perte de ce matériel, les frais seront à la charge du bénéficiaire et il s'engage à prévenir sans délai le prêteur.

ARTICLE VII : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est prévue pour une durée de 1 an à compter du 02/09/2026 et pourra être renouvelée par tacite reconduction à la fin de chaque période.

Chaque partie pourra procéder à sa résiliation avant échéance par simple courrier.

ARTICLE VIII : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Cette convention comprend trois feuillets.

Fait à PERTUIS le 25/06/2026

Pour l'administration
Nom, cachet et signature
 <i>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i>

LE PRESTATAIRE
Nom, cachet et signature
 <i>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i>